

**Le Fonds de solidarité est ouvert aux professionnels  
de santé depuis le 31 mars 2020**

(diapo n°25)

**Doté d'1,2 Md€, le Fonds de solidarité est mobilisable pour tous les professionnels de santé ayant commencé à exercer avant le 1<sup>er</sup> février 2020 qui respectent les mêmes conditions que pour tous les autres agents économiques, à savoir :**

- un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ;
- un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000€ ;
- un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € ;
- pas de déclaration de cessation de paiement avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Cette aide est d'un montant maximal de 3500 €**

**Pour en savoir plus et faire votre demande en ligne : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>**